



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

MONTAGE, VERIFICATION ET UTILISATION DES ECHAFAUDAGES DE PIED - FORMATION BASEE SUR LA RECOMMANDATION R408-

Public visé

- Travailleurs utilisant, montant et démontant des échafaudages de pied, et, en conséquence devant être instruits des mesures de prévention des accidents et des règles techniques.

Prérequis

- Aptitude médicale au travail en hauteur.

Justification de l'action

- Echafaudages : Articles R4323-69 à R4323-80 du code du travail.
- Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Recommandation CNAMTS R408.

Durée de l'action

- 14 heures (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 50% du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 8 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Définition du besoin et des contraintes du site.
- Caractéristiques réglementaires et notice d'utilisation.
- Plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage.
- Risques liés aux opérations.
- Mesures de prévention des risques de chutes de personnes ou d'objets.
- Mesures de sécurité en cas de changement de conditions météorologiques.
- Conditions en matière d'efforts de structure admissibles.
- Sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation.
- Consignes de sécurité.
- Enseignements pratiques : montage et démontage d'un échafaudage de pied et mise en œuvre des principes de sécurité sur le poste de travail.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 22297 – Echafaudage.
- **NSF** : 230 – Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de monter, d'utiliser et de démonter des échafaudages de pied en toute sécurité.

La formation, ses objectifs et son contenu correspondent aux exigences du code du travail. Elle s'appuie sur les principes recommandés par la R408, mais il ne s'agit pas d'une formation R408 conventionnée par l'Assurance Maladie.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : échafaudage de pied conçu pour le montage/démontage en sécurité – MDS (un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur n'est pas nécessaire) ou un échafaudage de pied non-MDS (un équipement contre les chutes est obligatoire) ; notice de montage de l'échafaudage de pied.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Casque avec jugulaire,
 - Chaussures de sécurité
 - Harnais avec système de retenue anti-chute (en cas d'échafaudage non-MDS).
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.